

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION : 28 JUN 2018

N°2018-05-15

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53  
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 1

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2018 et le 04 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Val des Vignes, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : Monsieur ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – M. MAUGET Bernard – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAS Anne-Marie – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Alain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Oriolles), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), Mme BAUDINAUD Virginie (Saint-Léger), M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac), M. BONNAUD pascal (Lachaise), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

**N°15 - Objet : Proposition de modification des Périmètres Délimités des Abords du Château, de l'église Saint-Mathias et de l'église de Saint-Hilaire de Barbezieux.**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbezieux en date du 29 septembre 2011 prescrivant la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2016\_4\_DEL15 en date du 22 juin 2016 approuvant l'arrêt projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2017\_2\_DEL04 en date du 22 février 2017 adoptant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'est dotée en février 2017 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin d'assurer la pérennité de la protection de son patrimoine.

La création du SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le périmètre de celui-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.  
C'est le cas pour les trois périmètres de protection de 500 mètres qui existent sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire.

Le SPR a été délimité de manière à réduire au minimum ces parties résiduelles. Il peut aussi être envisagé de rectifier, voire de supprimer, ces parties résiduelles par une procédure de périmètre délimité des abords en application du Code du patrimoine.

Cette procédure permet de protéger, au titre des abords, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui sont situés dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

Ce périmètre est défini sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire du bien et accord de la collectivité territoriale compétente en matière de PLU.

Dans les périmètres délimités, le critère de (co)visibilité ne s'applique pas. Tous les travaux sont soumis à l'accord de l'ABF

Il est donc opportun, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, de conduire une démarche de périmètre délimité des abords pour modifier le périmètre de protection aujourd'hui porté à 500 mètres et pour préserver au mieux l'environnement patrimonial, architectural et paysager des monuments.

Le conseil communautaire doit désormais se prononcer sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire formulée par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- donne un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire conformément aux documents joints ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches et signatures nécessaires à la mise en place de cette procédure.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 JUIL 2018 .....  
Publié ou notifié le : 05 JUIL 2018 .....  
Touvérac, le 05 JUIL 2018 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 05 juillet 2018  
le Président,  
Jacques CHABOT.



